

ANNULATION D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE**AU PLUS TARD LE 31 AOUT 2023****REMBOURSEMENT DE PLEIN DROIT**

ATTENTION : Cet imprimé ne concerne pas les étudiants qui demandent un transfert de dossier universitaire vers une autre université française

 Le conseil d'administration du 24 septembre 2018 a fixé la date de début de l'année universitaire au 1^{er} jour ouvré du mois de septembre, soit le 1^{er} septembre 2023 pour l'année universitaire 2023/2024.

 **L'article 18 de l'arrêté du 19 avril 2019 prévoit que** « *Indépendamment des cas de transfert prévus à l'article 15 du même arrêté, le remboursement des droits de scolarité des étudiants renonçant à leur inscription dans un établissement public d'enseignement supérieur avant le début de l'année universitaire est de droit, sous réserve d'une somme de 23 € restant acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription.* »

Pour la rentrée universitaire 2023/2024, la demande écrite d'annulation doit être parvenue à l'université au plus tard le 31 août 2023.

N° Etudiant de l'université de Tours | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ |

Je soussigné Nom :Prénom :

Inscrit(e) en :
(Ex : L1 Histoire)

Demande l'annulation de mon inscription administrative à l'Université de Tours.

Fait à, le

Signature

DOCUMENTS A JOINDRE « IMPERATIVEMENT »

- ➔ Restitution de la carte étudiante **2023/2024** de l'université de Tours
- ➔ Restitution du justificatif d'inscription **2023/2024** de l'université de Tours
- ➔ Un RIB au nom de l'étudiant

➔ **VOTRE SCOLARITE D'INSCRIPTION PROCEDERA AU REMBOURSEMENT**

RESERVE A L'ADMINISTRATION

Le cas échéant, date de réception de la demande initiale d'annulation d'inscription : ____/____/____